
GUIDE DE LA VAE A L'EIVP

Pourquoi faire une VAE ?

A/ Les principales raisons d'entamer une démarche VAE La plupart des professionnels suivent une VAE par :

- envie de retrouver confiance en eux. Ce motif est très courant chez les managers ayant acquis leur savoir-faire sur le terrain : en dépit de leurs compétences, ils ne se sentent pas toujours légitimes face à des collaborateurs plus diplômés ;
- besoin d'avoir un diplôme en adéquation avec ses fonctions pour changer d'entreprise plus facilement ou rassurer ses futurs clients pour ceux et celles souhaitant exercer en indépendant;
- espoir d'obtenir une augmentation ou de gravir les échelons hiérarchiques. Attention cependant : à moins d'un accord particulier, rien n'oblige votre employeur à vous accorder une promotion après votre VAE.

B/Faire une VAE sur demande de son employeur

Qui peut bénéficier d'une VAE ?

La VAE s'adresse à un large public : salariés du privé en CDD ou CDI, intérimaires, demandeurs d'emploi indemnisés ou non, agents publics, chefs d'entreprise, travailleurs indépendants, bénévoles... Seule vraie condition : pouvoir justifier d'au moins 1 an (continu ou non) d'expérience, en lien avec la certification visée.

Il peut s'agir :

- d'activité professionnelle salariée ou non ;
- de responsabilités syndicales ;
- de mandat électoral local ou de fonction électorale locale ;
- de volontariat ou de bénévolat ; • d'activités d'économie solidaire si vous êtes hébergé(e) par un organisme spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté ;
- d'une inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

Les grandes étapes de la VAE

ETAPE 1 / Constituer le dossier de recevabilité, dit « livret 1 » - Droit de candidature 300 euros + Droit d'ouverture du dossier 2100 euros

Celui-ci comprend :

- le formulaire de demande de recevabilité à la VAE (Cerfa n°12818*02), téléchargé en ligne ou remis directement par l'organisme ;
- le dossier de candidature EIVP et les documents demandés
- diverses pièces justificatives (ex. : bulletins de salaire, attestation signée par des membres d'une association) ;
- des documents prouvant la durée de vos activités ;
- une attestation sur l'honneur indiquant que vous n'avez déposé qu'une seule demande de VAE pour cette certification durant l'année civile en cours. En effet, vous n'avez le droit de déposer qu'un seul dossier par an pour une même certification. Cependant, vous pouvez essayer d'obtenir jusqu'à 3 certifications différentes chaque année

- ⇒ Dossier étudié par le tuteur qui vous accompagne dans le processus de VAE
- ⇒ Après validation du tuteur, présentation de votre dossier et de votre projet professionnel à la direction de l'EIVP, par le tuteur. C'est le jury qui validera le bien fondé de votre demande et vous donnera le feu vert pour constituer votre dossier de présentation de l'expérience

ETAPE 2/ Constituez votre dossier de présentation de l'expérience (livret 2) - Droit d'inscription définitive 2100 euros

Vous devez y démontrer que vos activités vous ont permis de développer toutes les compétences nécessaires à l'obtention de la certification, documents à l'appui. Un travail aussi délicat que crucial, pouvant nécessiter un investissement personnel de 6 mois à plus d'un an selon les cas...

Le tuteur va vous aider pour mettre toutes les chances de votre côté. Il vous accompagne pour rédiger votre dossier et valoriser votre expérience durant l'entretien avec le jury.

Une fois votre dossier finalisé, reste ensuite à le retourner à l'organisme : il doit être déposé au moins 1 mois avant l'entretien final.

ETAPE 3/ Passage devant le jury - Clôture des droits d'inscription 300 euros

Dernière étape : présenter oralement votre expérience devant un jury comprenant au moins 25 % de professionnels. A l'issue de l'entretien, les membres du jury délibèrent entre eux pour prendre leur décision

ETAPE 4/ Après le jury, trois verdicts possibles

- Le jury opte pour une validation totale

En validant totalement vos acquis, le jury vous attribue le diplôme d'ingénieur en Génie urbain de l'EIVP : vous recevrez alors un diplôme lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'EIVP

- Le jury opte pour une validation partielle

Le jury peut valider seulement une partie des compétences : vous recevez alors un livret de certification précisant les compétences validées et celles qui devront faire l'objet d'une nouvelle évaluation. Les compétences validées par VAE le restent à vie : vous avez donc tout votre temps pour obtenir les blocs de compétences qui vous manquent et enfin valider le diplôme d'ingénieur en Génie urbain.

- Le jury refuse totalement la validation

Normalement, vous ne devriez pas essayer un refus « total » si vous avez bien suivi les recommandations de votre tuteur au cours de votre accompagnement dans votre parcours VAE. Cela peut arriver lorsque le rapport de TFE était insuffisamment travaillé. Toutefois, dans le cas peu probable où cela vous arriverait, sachez qu'il est impossible de faire annuler la décision du jury.

Comment financer votre VAE ?

1/ Les solutions pour les salariés Si la VAE se déroule à l'initiative de votre employeur, pas de souci : c'est l'entreprise qui prend en charge les frais. Vous suivez une VAE de votre proche chef ? Pour couvrir les frais de procédure et d'accompagnement, vous pouvez faire appel à :

- votre CPF (Compte Personnel de Formation), via le site moncompteactivite.gouv.fr ; (Les formations EIVP ne sont pas encore référencées sur France Compétences)
- votre employeur (libre à lui d'accepter ou non) ;
- votre OPCO (Opérateur de Compétences) ;
- l'Agefiph, si vous êtes reconnu travailleur handicapé.

2/ Les solutions pour les travailleurs indépendants Dès 2020, vous pourrez mobiliser votre CPF en ligne. En attendant, déposez une demande de financement à votre FAF (Fonds d'Assurance Formation) et à l'Agefiph, si vous êtes un travailleur handicapé.

3/ Les solutions pour les demandeurs d'emploi En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez surtout :

- mobiliser votre CPF ;
- demander une aide au conseil régional ;
- solliciter un financement de la part de Pôle emploi. Là encore, l'Agefiph peut vous accorder une aide en cas de handicap reconnu.